

## **Informations du préfet d'Ille-et-Vilaine concernant le squat du 94 rue de Châtillon à RENNES**

La préfecture a la connaissance suivante du dossier :

La maison située au 94 rue de Châtillon à RENNES a été squattée en 2013 alors que personne n'y résidait. La police municipale ayant constaté l'occupation des lieux, en a informé au moins par deux fois la propriétaire, par courrier, pour lui demander d'engager la procédure d'expulsion prévue par la loi.

En effet, la loi encadre précisément les évacuations de squats et prévoit que, pour l'expulsion des squatteurs, une décision de justice est nécessaire, sauf si les policiers sont requis dans les 48h suivant le début de l'occupation, auquel cas ils peuvent procéder à l'évacuation des lieux sans décision de justice ; dans le cas présent, ce délai est largement dépassé.

Dès lors, pour obtenir l'expulsion des squatteurs, la propriétaire est obligée de saisir le tribunal de grande instance de Rennes et de faire constater par un huissier l'occupation. Il appartient au juge d'audier le dossier et de rendre sa décision. S'il ordonne l'expulsion, l'huissier devra procéder à la notification de la décision aux occupants du squat et devra saisir le préfet pour que celui-ci accorde le concours de la force publique au cas où les occupants n'obtempèrent pas.

A ce stade, le préfet n'a donc aucun pouvoir de décider de l'évacuation et il ne pourra agir qu'en soutien de l'huissier si celui-ci lui demande le concours de la force publique pour exécuter une décision de justice.

En l'espèce, le préfet n'est saisi d'aucune demande de concours de la force publique pour l'évacuation de ce squat.

Il n'y a donc, à ce jour, aucune base juridique pour qu'il procède à l'évacuation des occupants du squat.

Bien évidemment, dès qu'il sera saisi par un huissier, le préfet accordera sans délai le concours de la force publique.

Dans l'attente d'un jugement, il lui appartient également de faire respecter la tranquillité et l'ordre publics en empêchant notamment des particuliers de vouloir se substituer à l'autorité judiciaire.